Formulaire de candidature pour un espace de restauration au JAD

Objet de la procédure de sélection

La présente procédure vise à attribuer un emplacement de restauration au sein du Jardin des Métiers d'Arts et du Design dans le cadre du projet « JAD Café ».

Jardin des Métiers d'Arts et du Design, 6 Grande Rue, 92310 Sèvres



Le but est de mettre à disposition des visiteurs, riverains, travailleurs, touristes et vacanciers un service de restauration rapide à consommer sur place ou à emporter.

La convention d'occupation sera conclue pour une exploitation à raison d'un week-end par mois jusqu'au mois de juin.

Modalités techniques

Le candidat devra être en mesure d'assurer de manière autonome l'ensemble des besoins nécessaires à l'exercice de son activité.

À ce titre, il devra notamment assurer la collecte et l'évacuation de ses déchets de fonctionnement. L'emplacement devra être maintenu propre et exempt de tout détritus.

La pose de panneaux publicitaires est interdite sur la façade du bâtiment classé au titre des Monuments historiques, à l'exception des espaces d'affichage prévus à cet effet.

La mise en place de chevalets ou de stop-trottoirs est recommandée au sein du site et sur la voirie afin de signaler l'offre proposée.

Modalités tarifaires

L'occupation de l'emplacement fera l'objet d'une convention d'occupation. Le candidat devra s'engager à respecter les termes prévus par cette convention.

L'occupation de l'emplacement est soumise à une redevance d'occupation du domaine public :
Tarif à la journée : 25 € TTC

Critères de sélection

Le Département choisira l'attributaire de l'emplacement au regard de l'adéquation de l'offre à l'emplacement compte tenu de son environnement.

L'emplacement

En fonction de la programmation du site, 2 espaces peuvent être proposés :

1. Agora/cuisine collective

Au rez-de-chaussée, l'agora du JAD accueille la cuisine collective de l'équipement. Ses équipements peuvent être utilisés par le prestataire dans le cadre de ses activités. Elle donne accès à une terrasse de plein pied.

Equipements présents :

- Intérieur : Evier, frigo, 3 tables hautes dont 2 sur roulettes, tabourets hauts, 1 four, micro-ondes

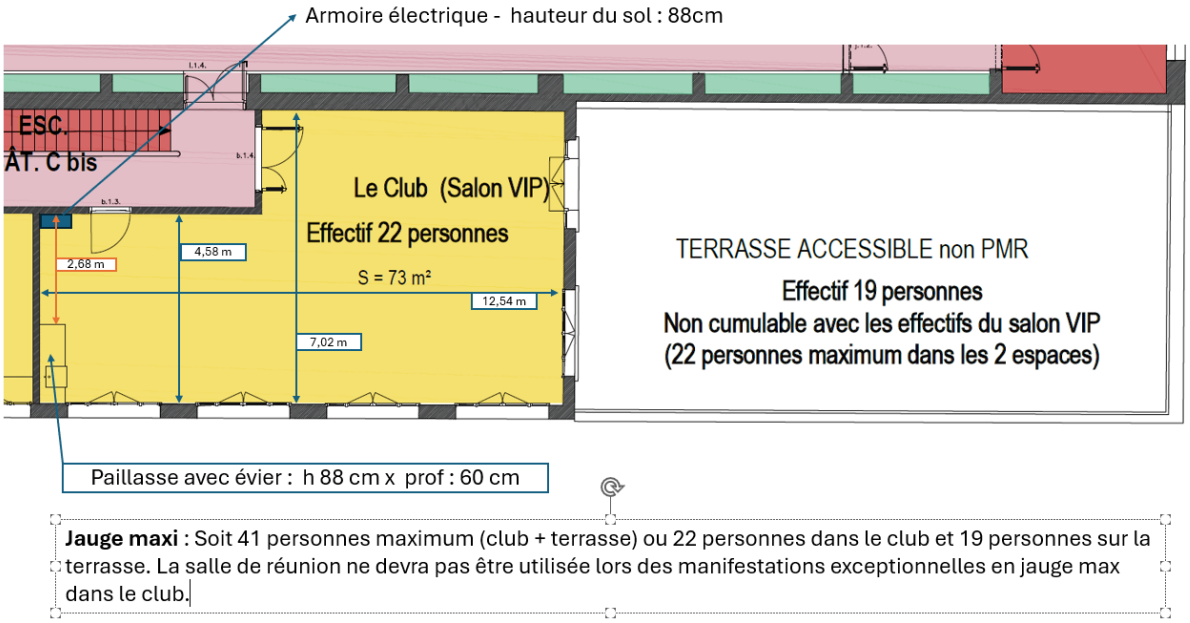
- Terrasse extérieure : Tables basses, chaises, 2 parasols





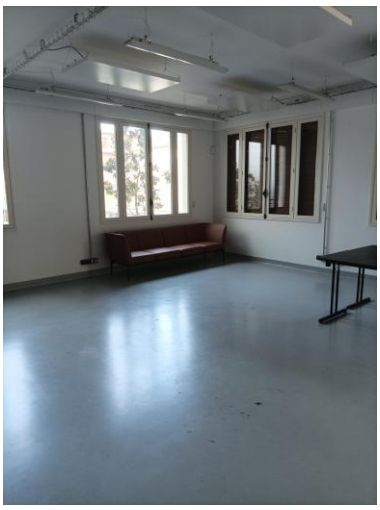
2. Club

L'espace se situe au 1er étage du JAD au-dessus de la galerie d'exposition et en communication directe avec la ruelle pavée qui dessert la galerie. L'espace donne accès à une terrasse.



Jauge maxi : Soit 41 personnes maximum (club + terrasse) ou 22 personnes dans le club et 19 personnes sur la terrasse. La salle de réunion ne devra pas être utilisée lors des manifestations exceptionnelles en jauge max dans le club.

- Intérieur : évier, grande table (2 m x 1m) + 8 fauteuils, 1 canapé
- Terrasse extérieure : plusieurs guéridons et chaise hautes







Formulaire de candidature pour un espace de restauration au JAD

Enseigne commerciale : _____

Représenté par (Nom et Prénom) _____

Adresse : _____

Code postal :_____ Ville :_____

Téléphone_____Courriel : _____

Type de cuisine proposée : _____

Site internet (facultatif) : _____

Réseaux sociaux (facultatif) : _____

Point(s) à porter à l'attention du Département :_____

Formulaire de candidature pour un espace de restauration au JAD

Liste des pièces à fournir

- La convention d'occupation complétée et signée
- Kbis ou équivalent
- RIB
- Copie de la pièce d'identité de la personne physique postulant ou titre de séjour ;
- Attestation d'assurance pour la période d'exploitation concernée (couvrant l'espace de vente et la responsabilité civile professionnelle) ;
- Attestation de formation en hygiène alimentaire ;
- Liste des produits à la vente avec indication de leur fourchette de prix
- Photos du point de restauration

Les documents sont à envoyer à : **gbellet@hauts-de-seine.fr**

Je certifie que les renseignements portés sur cette demande sont exacts et m'engage à respecter les conditions fixées par la convention d'occupation du Département des Hauts-de-Seine.

À _____ Le_____

Signature du candidat

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT EXAMINES

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Entre

Nom commercial :

Adresse :

Représentant (nom, prénom et qualité) :

SIRET :

Ci-après « l'Occupant »

Et

Le Département des Hauts-de-Seine
57, rue des longues Raies
92000 NANTERRE

Ci-après « le Département »

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'occupation du domaine public par l'Occupant pour son activité de restauration au sein du JAD (Le Jardin des Métiers d'Art et du Design), dans le cadre du projet « JAD Café ».

L'Occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou de toutes autres réglementations susceptibles de lui conférer un droit au maintien sur les lieux, un droit à indemnité d'éviction et/ou quelque autre droit.

ARTICLE 2 : Durée

La convention entre en vigueur à compter de sa notification. La convention d'occupation sera conclue pour une exploitation à raison d'un week-end par mois jusqu'au mois de juin.

ARTICLE 3 : Conditions d'occupation

La structure de vente utilisée doit être en conformité aux normes d'hygiène alimentaire et de sécurité et s'insérer le mieux possible dans le paysage et l'environnement patrimonial du JAD.

Toute structure scellée au sol est strictement prohibée. L'exploitation de la structure de vente ne doit, en aucun cas, causer des nuisances aux utilisateurs des espaces publics.

L'Occupant doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout trouble à l'ordre public.

- Limiter autant que possible toutes nuisances (olfactives ou sonores)
- Occuper l'espace mis à disposition sans pouvoir exiger du Département des travaux de quelque nature que ce soit ;
- N'avoir, dans les lieux, ni appareils bruyants, dangereux ou incommodants, ni produits explosifs ou inflammables ;

- Utiliser, dans la mesure du possible, du mobilier sans publicité et en cohérence avec l'environnement proche ;
- Assurer, tout au long de son activité, la propreté de son installation et de ses abords. À ce titre, aucun détritus (lié à son activité directe et/ou à la présence de ses clients) ne devra être laissé sur place afin de ne pas endommager la surface du domaine public ou la structure support ;
- Gérer les déchets liés à son activité ;

En cas de détérioration et dégradation des espaces mis à sa disposition, le Département fera procéder aux travaux ou prestations de remise en état aux frais de l'Occupant.

L'Occupant veille au bon fonctionnement de son matériel afin d'éviter toute forme de pollution et sécurise son équipement. En tout état de cause, le Département ne saurait être tenu responsable des accidents et des dégradations occasionnés par l'Occupant. L'Occupant est réputé avoir pris connaissance des lieux d'implantation ainsi que des plans de mise en sécurité le cas échéant.

Le point de vente doit respecter les exigences minimales suivantes :

- Être en bon état ;
- S'intégrer harmonieusement au paysage et à l'environnement patrimonial du JAD ;

L'Occupant doit également respecter, s'il y a lieu, la réglementation spécifique au lieu d'implantation (règlement intérieur, arrêté de police notamment).

Les éléments de son offre qui ne sont pas en contradiction avec les stipulations de la présente convention ont valeur contractuelle.

ARTICLE 4 : Redevance et conditions financières

L'Occupant encaisse toutes les recettes de son exploitation. Il supporte seul les pertes éventuelles de ladite exploitation sans pouvoir exercer un quelconque recours contre le Département qu'il garantit expressément contre toutes réclamations provenant d'un tiers créancier de l'Occupant en raison directe ou indirecte de son exploitation.

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et en application de l'article 12.1 de l'arrêté fixant les redevances d'occupation applicables aux personnes privées pour les parcs et domaines départementaux du 9 février 2026, toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Le montant de la redevance est fixé à 25 € TTC par jour de présence effective.

Ce montant tient compte :

- de l'intérêt général attaché à l'animation et à la valorisation du JAD à l'occasion de ses temps forts
- du prolongement de l'expérience de visite proposé aux visiteurs et aux résidents ;
- de l'attractivité du lieu pour les usagers ;
- du caractère limité de l'occupation autorisée et de sa durée ;
- ainsi que des avantages économiques retirés par l'Occupant du fait de cette occupation.

La redevance est calculée en fonction du nombre de jours d'occupation effectivement autorisés et constatés.

ARTICLE 5 : Assurances

L'Occupant ne pourra demander au Département aucune indemnité, ni exercer contre lui d'action ou de recours sous quelque forme que ce soit au cas où, par suite de cas fortuits ou de force majeure, les lieux, installations ou équipements mis à sa disposition viendraient à être inutilisables.

En conséquence de ses obligations et responsabilités, l'Occupant est tenu de contracter auprès de compagnies notoirement solvables et pour des capitaux suffisants, pendant toute la durée de l'occupation, toutes les assurances nécessaires et notamment une police d'assurance « responsabilité civile » garantissant les conséquences pécuniaires encourues en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans la survenance desquels sa responsabilité est engagée, notamment du fait de ses activités, soit du fait de ses biens propres, soit du fait des personnes dont il doit répondre dans le cadre de la mise à disposition des espaces.

De même, l'Occupant souscrira auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour des capitaux suffisants, une police d'assurance garantissant les espaces, les installations et les équipements mis à disposition.

L'Occupant produira, au Département, les attestations d'assurances correspondantes, avant la notification de la convention, lors de la remise de son offre.

ARTICLE 6 : Réglementation

L'Occupant est soumis à toute consigne donnée par l'Administration départementale notamment au regard de la sécurité générale des lieux mis à disposition.

ARTICLE 7 : Résiliation

La présente convention est précaire et révocable. Le Département peut y mettre fin à tout moment, notamment pour un motif d'intérêt général, sans indemnité et moyennant un préavis de 3 jours.

ARTICLE 8 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention qui n'aurait trouvé règlement à l'amiable entre les Parties sera porté devant le tribunal de Cergy-Pontoise.

A Nanterre,

le :

L'Occupant **Le Département**